RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit:

Permafix 208

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation générale: polyuréthane

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société: Permapack AG
Rue/B.P.: Reitbahnstrasse 51
Place, Lieu: 9401 Rorschach
Suisse
Téléphone: +41 71 844 12 12
Télécopie: +41 71 844 12 13

Service responsable de l´information:

Anwendungstechnik,
Téléphone: +41 (0) 71 844 12 12, E-mail: info@permapack.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tox. Informationszentrum, Zürich,
Téléphone: +41 (0)44 251 51 51 ou Suisse: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Aerosol 1; H222; H229	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Acute Tox. 4; H332	Nocif par inhalation.
Skin Irrit. 2; H315	Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2; H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Resp. Sens. 1; H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Skin Sens. 1; H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Carc. 2; H351	Susceptible de provoquer le cancer.
Lact.; H362	Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
STOT SE 3; H335	Peut irriter les voies respiratoires.
STOT RE 2; H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Aquatic Chronic 4; H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquette (CLP)

Mention d'avertissement: **Danger**

Mentions de danger:

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H362	Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Conseils de prudence:

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P308+P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P405	Garder sous clef.
P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Marquage spécial

EUH204	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Texte pour l´étiquetage:

Contient:
Diisocyanate de diphénylméthane (isomères/homologues)
Alcanes en C14-17, chloro-
À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.

Chez les personnes qui sont déjà sensibilisées aux diisocyanates, l'utilisation de ce produit peut déclencher des réactions allergiques. en cas d'asthme, de maladies de peau eczémateuse ou de problème de peau, éviter tout contact avec le produit. Ne pas utiliser le produit en cas de ventilation insuffisante ou porter un masque de protection avec filtre à gaz (type A1 selon EN 14387).

2.3 Autres dangers

A défaut d'une aération suffisante, il peut se former des mélanges explosibles.
L'inhalation des vapeurs peut avoir un effet irritant pour les voies respiratoires et les poumons.
Effet narcotique possible en présence de fortes quantités.
Les personnes présentant une hypersensibilité des voies respiratoires (asthme, bronchite chronique, etc.) ne doivent pas manipuler le produit.
Les vapeurs et aérosols constituent un danger essentiel pour les voies respiratoires.
Des symptômes respiratoires peuvent encore se manifester plusieurs heures après une exposition excessive. Ne pas utiliser le produit en cas de ventilation insuffisante ou porter un masque de protection avec filtre à gaz (type A1 selon EN 14387).
Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Propriétés perturbant le système endocrinien, Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Ce produit ne contient pas de composants en quantité égale ou supérieure à 0,1 % (p/p) qui présentent des propriétés perturbant le système endocrinien conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission.
Cette substance remplit les critères PBT/vPvB du règlement REACH, annexe XIII.

N°CAS	Désignation	PBT/vPvB	ED Homme	ED Environnement
85535-85-9	Alcanes en C14-17, chloro- (SVHC)	PBT, vPvB		

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances: non applicable

3.2 Mélanges

Spécification chimique: Diisocyanate de diphénylméthane-composition et propulseur.

Composants dangereux:

Identificateurs	Désignation Classification	Teneur
n° de liste 618-498-9 CAS 9016-87-9	Diisocyanate de diphénylméthane (isomères/homologues) Acute Tox. 4; H332. Skin Irrit. 2; H315. Eye Irrit. 2; H319. Resp. Sens. 1; H334. Skin Sens. 1; H317. Carc. 2; H351. STOT SE 3; H335. STOT RE 2; H373.	< 50 %
REACH 01-2119519269-33-xxxx N°CE 287-477-0 CAS 85535-85-9	Alcanes en C14-17, chloro- (SVHC) Lact.; H362. Aquatic Acute 1; H400. Aquatic Chronic 1; H410. (EUH066).	< 25 %
REACH 01-2119472128-37-xxxx N°CE 204-065-8 CAS 115-10-6	Éther méthylique Flam. Gas 1; H220. Press. Gas (Liq.); H280.	< 10 %
REACH 01-2119485395-27-xxxx N°CE 200-857-2 CAS 75-28-5	Isobutane; < 0,1 % butadiène Flam. Gas 1; H220. Press. Gas (Liq.); H280.	< 10 %
REACH 01-2119486944-21-xxxx N°CE 200-827-9 CAS 74-98-6	Propane Flam. Gas 1; H220. Press. Gas (Liq.); H280.	< 10 %

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

Indications complémentaires:

Contient les substances suivantes extrêmement préoccupantes (SVHC) qui ont été incluses dans la liste des substances candidates conformément à l'article 59 de REACH: Alcanes en C14-17, chloro- (PBT (Article 57d); vPvB (Article 57e))

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Informations générales: Premiers secours: veillez à votre autoprotection! En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

En cas d'inhalation: Transporter la personne atteinte à l'air frais; si nécessaire utiliser un appareil respiratoire ou administrer de l'oxygène. Appeler un médecin.

Après contact avec la peau:
Rincer aussitôt avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas de réaction cutanée, consulter un médecin.

Contact avec les yeux: Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter ensuite immédiatement un ophtalmologiste.

Ingestion: Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau.
Appeler aussitôt un médecin. NE PAS faire vomir.
Ne jamais rien faire avaler à une personne sans connaissance.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.
Peut irriter les voies respiratoires. Nocif par inhalation.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agents d´extinction appropriés:

Jet d'eau en aspersion, mousse, Poudre d'extinction, Dioxyde de carbone

Agents d´extinction déconseillés pour des raison de sécurité:

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosibles qui sont plus lourds que l'air. Ils s'épanchent au niveau du sol et peuvent causer un retour de flammes sur de grandes distances. En cas d'un fort échauffement ou d'un incendie il peut se former des gaz toxiques.
En cas d'incendie, risque de dégagement de:, acide cyanhydrique, cyanures, Composés de chlore, monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.
En cas d'échauffement: Polymérisation. Risque d'éclatement des fûts fermés.

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement spécial de protection en cas d´incendie:

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Indications complémentaires:

Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.
Combattre l'incendie en respectant une distance de sécurité.
Refroidir les récipients exposés au danger par aspersion d'eau et les retirer si possible de la zone dangereuse.
Éviter la pénétration des eaux d'extinction dans les eaux superficielles ou la nappe phréatique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter l'exposition. Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement.
Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Tenir toute personne non protégée à l'écart.
Assurer une aération suffisante. Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols.
Lors de l'action des vapeurs/aérosol, porter un masque respiratoire protecteur.
Porter un équipement de protection approprié. Éviter le contact avec la substance.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Interdire l'accès de la zone en danger dans le sens du vent et alerter les riverains.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.
Danger d´explosion! En cas de dégagement, prévenir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Mousse, non durcis: solvants ethanol ou Acétone. Absorber avec des serpillières.
mousse, durcis: Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination.

Indications complémentaires:

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 8 et 13 pour de plus amples informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation:

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement.
Veiller à une bonne ventilation de la pièce, aspiration/expurgation.
Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection approprié.
Assurer une ventilation suffisante pendant et après l'utilisation pour empêcher une accumulation de vapeur.
Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Ne pas mélanger avec d'autres produits.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Tenir à disposition dans l'espace de travail un dispositif de rinçage oculaire .

Protection contre l´incendie et les explosions:

Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage.
Ne pas vaporiser sur des flammes ou des objets incandescents. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
Forme avec l'air des mélanges explosifs. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage et de conditionnement:

Respecter les directives de stockage des aérosols.
Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.
Conserver uniquement dans le récipient d'origine. A stocker en position debout.
Protéger de la radiation solaire et de températures supérieures à 50 °C.
Conserver sous clé et hors de portée des enfants.

Conseils pour le stockage en commun:

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Ne pas stocker ensemble avec: Acides forts, bases fortes

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l’exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

N°CAS	Désignation	Type	Valeur limite
115-10-6	Éther méthylique	Europe: IOELV: TWA	1.920 mg/m³; 1.000 ppm
		Suisse: VME	1.910 mg/m³; 1.000 ppm
75-28-5	Isobutane; < 0,1 % butadiène	Suisse: VLE	7.600 mg/m³; 3.200 ppm
		Suisse: VME	1.900 mg/m³; 800 ppm
74-98-6	Propane	Suisse: VLE	7.200 mg/m³; 4.000 ppm
		Suisse: VME	1.800 mg/m³; 1.000 ppm

DNEL/DMEL:

Indication sur Alcanes en C14-17, chloro-:
DNEL ouvriers, à long terme, systémique, par inhalation: 6,7 mg/m³
DNEL ouvriers, à long terme, systémique, dermique: 47,9 mg/kg bw/d
DNEL consommateurs, à long terme, systémique, par inhalation: 2 mg/m³
DNEL consommateurs, à long terme, systémique, dermique: 28,75 mg/kg bw/d
DNEL consommateurs, à long terme, systémique, par voie orale: 0,58 mg/kg bw/d

PNEC:

Indication sur Alcanes en C14-17, chloro-:
PNEC eau (eau douce): 1 µg/L
PNEC eau (eau de mer): 0,2 µg/L
PNEC station d´épuration (STP): 80 mg/L
PNEC sédiment (eau douce): 13 mg/kg dw
PNEC sédiment (eau de mer): 2,6 mg/kg dw
PNEC terre: 11,9 mg/kg dw
PNEC par voie orale: 10 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Prévoir une bonne aération ou un système d'aspiration ou ne travailler qu'avec des garnitures absolument étanches.

Protection individuelle

Contrôle de l'exposition professionnelle

Protection respiratoire: Ne pas utiliser le produit en cas de ventilation insuffisante ou porter un masque de protection avec filtre à gaz (type A1 selon EN 14387).

Protection des mains: Gants de protection conforme à la norme SN EN ISO 374:1.
Observer les indications du fabricant de gants de protection quant à leur perméabilité et leur résistance au percement.

Protection oculaire: Lunettes de protection hermétiques conformes à la norme SN EN ISO 16321-1:2022.

Protection corporelle: Porter des vêtements de protection antistatiques et ignifuges.

Mesures générales de protection et d´hygiène:
Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement.
Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.
Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Tenir à disposition dans l'espace de travail un dispositif de rinçage oculaire .

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique à 20 °C et 101,3 kPa	liquide Forme: Aérosol
Couleur:	Aucune donnée disponible
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Aucune donnée disponible
Point de fusion/point de congélation:	Aucune donnée disponible
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité:	Aérosol extrêmement inflammable.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:	Aucune donnée disponible
Point éclair/plage d´inflammabilité:	Non applicable
La température de décomposition:	Aucune donnée disponible
pH:	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique:	Aucune donnée disponible
Solubilité:	Aucune donnée disponible

Coefficient de partage: n-octanol/eau:	4,7 - 8,3 (Alcanes en C14-17, chloro-) D'après le coefficient de partage n-octanol/eau, l'accumulation dans les organismes est possible. 10,46 (Diisocyanate de diphénylméthane (isomères/homologues)) D'après le coefficient de partage n-octanol/eau, l'accumulation dans les organismes est possible.
Tension de vapeur:	Aucune donnée disponible
Densité:	à 20 °C: 0,945 g/mL
Densité de la vapeur:	Aucune donnée disponible
Caractéristiques des particules:	Non applicable

9.2 Autres informations

Propriétés explosives:	Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
Propriétés comburantes:	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité:	Aucune donnée disponible
Taux d'évaporation:	Aucune donnée disponible
Indications diverses:	Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable.
Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

10.2 Stabilité chimique

Stable si stocké dans les conditions prévues.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Récipient sous pression. Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

10.4 Conditions à éviter

Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte.
Protéger de la radiation solaire et de températures supérieures à 50 °C.
Protéger du gel.
Même après usage, ne pas ouvrir de force ni incinérer. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

10.5 Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux si les prescriptions de stockage et de manipulation sont respectées.

Décomposition thermique:	Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Effets toxicologiques:

Les énoncés sont déduits à partir des propriétés des différents composants. On ne dispose pas de données toxicologiques pour le produit lui-même.

Toxicité aiguë (par voie orale): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
ETAmix (calculé): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë (dermique): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
ETAmix (calculé): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë (par inhalation): Acute Tox. 4; H332 = Nocif par inhalation.
ETAmix (calculé, Poussières/brouillard): 3,331 mg/L/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Skin Irrit. 2; H315 = Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Irrit. 2; H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire: Resp. Sens. 1; H334 = Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Sensibilisation cutanée: Skin Sens. 1; H317 = Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales/Génotoxicité: Manque de données.

Cancérogénicité: Carc. 2; H351 = Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction: Manque de données.

Effets sur et par le lait maternel: Lact.; H362 = Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): STOT SE 3; H335 = Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): STOT RE 2; H373 = Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration: Manque de données.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Aucune

Autres informations:

Indication sur Diisocyanate de diphénylméthane (isomères/homologues)
DL50 Rat, par voie orale: > 10.000 mg/kg
DL50 Lapin, dermique: > 5.000 mg/kg

Indication sur Alcanes en C14-17, chloro-:
DL50 Rat, par voie orale: > 4.000 mg/kg
DL50 Lapin, dermique: > 13.500 mg/kg/24h (read across)
CL50 Rat, par inhalation (vapeurs): > 48,17 mg/L/h (read across)

Symptômes

Le produit irrite les voies respiratoires et peut éventuellement déclencher une sensibilisation de la peau et des voies respiratoires. Une apparition retardée de troubles et l'apparition d'une hypersensibilité sont possibles même avec des concentrations faibles d'isocyanate. Les troubles et réactions allergiques peuvent apparaître ultérieurement chez les sujets prédisposés.
En cas d'inhalation:
Le mal de gorge, toux, irritation des voix respiratoires, Irritation des muqueuses, Difficultés respiratoires.
L'inhalation d'aérosols ou de gouttelettes flottantes provoque l'inflammation des voies respiratoires. Risque d'oedème pulmonaire.
Après contact avec la peau:
Peut entraîner une sensation de brûlure ou de picotement. Un contact prolongé ou répété peut provoquer une irritation cutanée.
Après contact avec les yeux: Lacrymogène.
Un contact direct avec les yeux peut entraîner une brûlure, un larmoiement ou une rougeur.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:

Information sur la classification: A partir des résultats d'essais effectués sur les matières première utilisées, le produit est classé comme H413. Obtention des données par avis d'un expert
Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Indication sur Alcanes en C14-17, chloro-:
Toxicité pour le poisson:
CL50 Alburnus alburnus: > 5.000 mg/L/96h (OCDE 203)
Toxicité pour la daphnia:
CE50 Daphnia magna (puce d'eau géante): 0,006 mg/L/48h (OCDE 202)
Toxicité pour les algues:
ErC50 Pseudokirchneriella subcapitata (algue verte): > 3,2 mg/L/72h (OCDE 201)

12.2 Persistance et dégradabilité

Indications diverses:

Le produit n'est pas biodégradable.

Effets dans les stations d´épuration:

Indication sur Diisocyanate de diphénylméthane (isomères/homologues):
CE50 boue activée: > 100 mg/L (OCDE 209)

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-octanol/eau:

4,7 - 8,3 (Alcanes en C14-17, chloro-)
D'après le coefficient de partage n-octanol/eau, l'accumulation dans les organismes est possible.
10,46 (Diisocyanate de diphénylméthane (isomères/homologues))
D'après le coefficient de partage n-octanol/eau, l'accumulation dans les organismes est possible.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance remplit les critères PBT/vPvB du règlement REACH, annexe XIII.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune

12.7 Autres effets néfastes

Remarques générales: Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Recommandation:
08 05 01* = Déchets d'isocyanates
16 05 04* = Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses
*= Soumis à une documentation.
Déchets spéciaux. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères.

Conditionnement

Code de déchet: 15 01 10* = Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus.
* = Soumis à une documentation.

Recommandation: L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

Indications diverses

Élimination conformément à l'« Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets » (OLED, Ordonnance sur les déchets SR 814.600), à l'« Ordonnance sur le mouvement des déchets » (OmoD; RS 814.610) et à l'« Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets » (LMD, RS 814.610.1).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:
UN 1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID, ADN:	ONU 1950, AÉROSOLS
IMDG:	UN 1950, AEROSOLS
IATA-DGR:	UN 1950, AEROSOLS, FLAMMABLE

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID, ADN:	Classe 2, Code: 5F
IMDG:	Class 2.1, Subrisk -
IATA-DGR:	Class 2.1

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID, ADN, IATA-DGR:
néant

IMDG: -

14.5 Dangers pour l’environnement

Dangereux pour l'environnement:
La substance/le mélange ne présente pas un danger pour l’environnement sur la base des critères des règlements types de l'ONU.

Polluant marin - IMDG: non

14.6 Précautions particulières à prendre par l’utilisateur

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Panneau d´affichage:	RID: Classe de danger 23, Numéro ONU UN 1950
Etiquette de danger:	2.1
Dispositions particulières:	190 327 344 625
Quantités limitées:	1 L
EQ:	E0
Conditionnement - Instructions:	P207 LP200
Conditionnement - Dispositions particulières:	PP87 RR6 L2
Réglementations particulières pour le conditionnement groupé:	MP9
Code de restriction en tunnel:	D

Transport par voie fluviale (ADN)

Etiquette de danger:	2.1
Dispositions particulières:	190 327 344 625
Quantités limitées:	1 L
EQ:	E0
Equipement nécessaire:	PP - EX - A
aération:	VE01,VE04

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS:	F-D, S-U
Dispositions particulières:	63 190 277 327 344 381 959
Quantités limitées:	1000 mL
Excepted quantities:	E0
Conditionnement - Instructions:	P207, LP200
Conditionnement - Réglementations:	PP87, L2
IBC - Instructions:	-
IBC - Réglementations:	-
Instructions réservoirs - IMO:	-
Instructions réservoirs - UN:	-
Instructions réservoirs - Réglementations:	-
Arrimage et manutention:	SW1 SW22
Séparation:	SG69
Propriétés et observations:	-
Groupe de ségrégation:	none

Transport aérien (IATA)

Etiquette de danger:	Flamm. gas
Code de quantité exceptée:	E0
Avions passagers et cargo: Quantité limitée:	Pack.Instr. Y203 - Max. Net Qty/Pkg. 30 kg G
Avions passagers et cargo:	Pack.Instr. 203 - Max. Net Qty/Pkg. 75 kg
Avion-cargo uniquement:	Pack.Instr. 203 - Max. Net Qty/Pkg. 150 kg
Dispositions particulières:	A145 A167 A802
Emergency Response Guide-Code (ERG):	10L

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l’OMI

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d’environnement

Directives nationales - Suisse

Ordonnance 814.018 à propos de la taxe d’incitation sur les composés organiques volatils (OCOV)

24 % en poids

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.
Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'article 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.

Directives nationales - États-membres de la CE

Teneur en composés organiques volatils (COV):

env. 24 % en poids

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]: Risques physiques: Code P3a, Quantity threshold 150 000 kg / 500 000 kg

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 3, 40, 56, 75

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Textes des phrases H sous la section 2 et 3:

H220 = Gaz extrêmement inflammable.
H222 = Aérosol extrêmement inflammable.
H229 = Récipient sous pression: peut éclater sous l’effet de la chaleur.
H280 = Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H315 = Provoque une irritation cutanée.
H317 = Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 = Nocif par inhalation.
H334 = Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335 = Peut irriter les voies respiratoires.
H351 = Susceptible de provoquer le cancer.
H362 = Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
H373 = Risque présumé d’effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400 = Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 = Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413 = Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
EUH066 = L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH204 = Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Raison des dernières modifications:

Modification dans la section 2: étiquette
Modification dans la section 13: Mise à jour d'ordre général

Créée: 23.3.2020

Service responsable de la fiche technique:

voir rubrique 1: Service responsable de l´information

Abréviations et acronymes:

Acute Tox.: Toxicité aiguë
ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
Aerosol: Aérosol
Aquatic Acute: Danger pour l'environnement aquatique - aigu
Aquatic Chronic: Danger pour l'environnement aquatique - chronique
AS/NZS: Norme Australienne/Néo-zélandaise
Carc.: Carcinogénétique
CAS: Service des résumés chimiques
CE: Communauté européenne
CFR: Code des règlements fédéraux
CL50: Concentration létale médiane
CLP: Classification, étiquetage et emballage
Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
DL50: Dose létale 50%
DMEL: Dose dérivée avec effet minimum
DNEL: Dose dérivée sans effet
EC50: Concentration efficace 50%
EN: Norme européenne
EQ: Quantités exceptées
Eye Irrit.: Irritation des yeux
Flam. Gas: Gaz inflammables
IATA: Association du transport aérien international
IATA-DGR: Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
Lact.: Lactation
MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OCDE: Organisation de Coopération et de Développement Économiques
ONU: Organisation des Nations unies
OSHA: Administration de la sécurité et de la santé au travail
PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC: Concentration prédite sans effet
Press. Gas: Gaz sous pression
REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
Resp. Sens.: Sensibilisation respiratoire
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
Skin Irrit.: Irritation de la peau
Skin Sens.: Sensibilisation cutanée
STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
SVHC: Substance extrêmement préoccupante
TRGS: Règles techniques pour les substances dangereuses
UE: Union européenne
vPvB: Très persistantes et très bioaccumulables

Clause de non-responsabilité: Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité. Ils ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément designé et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Cette fiche de données de sécurité ne contient que des informations relatives à la sécurité et ne remplace aucune information ni spécification concernant le produit.